

Pour la défense du maintien des filières dans la fonction publique territoriale

C

Comme à chaque fois qu'est ouvert un chantier de transformation de la fonction publique, des voix se font entendre au plus haut niveau pour que la notion de filières disparaisse, au moins au niveau des cadres A+ et A, voire B, avec comme cible souvent privilégiée la filière technique. Certains se mettent à rêver, par exemple, d'une haute administration territoriale qui serait composée de cadres recrutés sans vérification du parcours initial et pourraient sortir d'un même moule, alors même que beaucoup de Français réclament une fonction publique capable de les écouter et de résoudre les problèmes rencontrés, et qui ne sont pas strictement d'ordre administratif, juridique et financier.

La fonction publique territoriale se caractérise par une grande diversité de ses domaines d'intervention, qu'il s'agisse d'éducation, de culture, de politique sociale, de sécurité, de gestion des risques, de transport, d'aménagement du territoire et d'environnement... Pour asseoir cette caractéristique propre de la territoriale et garantir une pluralité de profils de recrutement avec un minimum d'encadrement réglementaire, la loi du 26 janvier 1984 a défini son organisation en huit filières, dont celle technique. De ce découpage découlent les prérequis nécessaires à l'entrée dans la territoriale et donc la nature des cursus de formation initiale autorisant à passer tel ou tel concours. Ce dispositif est le garant de la cohérence interne des filières et de la solidité des compétences associées. Ce décou-

page en filières, que l'on ne retrouve pas à l'Etat, est bien issu de la réalité du terrain et non de la seule vision perchée d'un haut fonctionnaire hors sol.

La territoriale, au regard de ses besoins dans le domaine de l'expertise technique, doit pouvoir attirer les étudiants diplômés du supérieur, issus de cursus à majorité scientifiques et techniques. En faisant disparaître la filière technique pour les cadres A+ et A et les modalités d'accès aux concours d'entrée, le risque sera important de laisser les mains libres aux grands groupes privés, déjà prestataires du secteur, sans contrôle autre que juridique ou financier sur la réalité des services publics rendus. La sécurisation de l'action publique l'impose.

La qualité de l'expertise publique doit réunir quatre conditions, quel que soit le métier: forte culture générale, pluridisciplinarité, capacité d'analyse des situations et du savoir-être. En plus, pour un aménagement du territoire de qualité et le maintien de ses équipements, à côté des aspects juridiques, financiers et sociaux, il est nécessaire de posséder du génie urbain, discipline qui regroupe toutes les spécialités permettant de gérer, concevoir, construire (générer... genius... ingénieur) la cité (urbi... urbanisme) et de créer les conditions du vivre-ensemble et du «faire société».

Enfin, le maintien des concours spécifiques d'entrée, pour les ingénieurs et en chef,

permet d'attirer ou de capter des étudiants de cursus scientifiques et techniques, dont les collectivités ont besoin, vers la territoriale, dans un contexte où ils sont recrutés très rapidement dans le monde des entreprises dès leur sortie d'écoles.

Pour toutes ces raisons, il est indispensable de maintenir l'organisation de la territoriale en filières, quel que soit le grade. ●



EMMANUELLE LOINTIER,
présidente de l'Association
des ingénieurs territoriaux
de France (AITF)